



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE ET DE L'ENVIRONNEMENT PROVENCE-ALPES
COTE-D'AZUR ET LA DELEGATION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Entre

D'une part,

La Délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, domiciliée 1 rue Lanthier, 13 003 Marseille, ci-après désignée par « Délégation PACA du CNFPT » représentée par son délégué régional, Monsieur Pierre-Paul LEONELLI, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur du C.N.F.P.T. » et « C.N.F.P.T. »

Et

D'autre part,

L'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement, représentée par sa directrice, Audrey MICHEL, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après désignée "l'ARBE",

Ci-après conjointement désignées « les parties »

PREAMBULE

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est un établissement public administratif national au service des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale, ainsi que de leurs agents (1 876 000 emplois repartis sur 233 métiers). Il est constitué d'un siège national, de dix-huit délégations régionales, de quatre instituts nationaux spécialisés d'études territoriales (INSET) et d'un institut national des études territoriales (INET).

Le CNFPT est notamment chargé de la formation et de la professionnalisation des personnels des collectivités locales ainsi que de l'organisation de certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

La Délégation PACA du CNFPT est chargée de la formation des personnels des collectivités territoriales de la région PACA.

La délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur du CNFPT, compte 6 antennes départementales réparties sur son territoire. Elle déploie une offre de formation via les dispositifs « Inter catalogue » et offres sur mesure « intra » ou « union de collectivités », adaptés aux besoins spécifiques des agents territoriaux.

Le CNFPT diversifie les manières de se former et d'apprendre, pour augmenter la qualité, la diversité et l'impact de ses prestations pédagogiques.

L'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement (ARBE) est un Etablissement Public de Coopération Environnementale qui réunit 19 structures membres dont 10 financeurs que sont la Région Sud, l'OFB, la DREAL, l'Agence de l'eau, l'ADEME, les Départements 04 et 84 et les métropoles Nice Côte d'Azur et Toulon Provence Méditerranée et le Grand Avignon.

Elle a pour objectif de mobiliser, en région, l'ensemble des acteurs à la préservation de la biodiversité et la transition écologique. Pour ce faire, elle accompagne les collectivités et entreprises dans leurs projets et démarches, améliore et valorise les connaissances sur les sujets de la biodiversité et de l'eau, sensibilise et forme les différents acteurs et anime des réseaux de professionnels en région, au niveau européen et international.

Elle est dotée de 40 agents et d'un réseau de 60 partenaires experts en région.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser les objectifs et modalités de collaboration entre L'Agence Régionale Biodiversité Environnement et la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur du C.N.F.P.T. permettant l'organisation d'actions conjointes concourant à la formation des agents des collectivités territoriales.

Cette convention s'inscrit notamment dans la convention de partenariat entre le CNFPT et l'OFB - volet 2.2.2 « renforcer l'offre de formation Biodiversité au niveau régional ».

ARTICLE 2 : THEMATIQUES DE COLLABORATION

Les actions menées en commun porteront sur la montée en compétences et connaissances des collectivités locales sur la préservation de la biodiversité et de l'environnement. La collaboration sera centrée sur l'articulation et mutualisation des actions de formation, d'information et d'accompagnement des collectivités locales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de préservation de la biodiversité et de l'environnement.

Le CNFPT et l'ARBE conviennent de développer des collaborations notamment dans les domaines suivants:

- les entrées transversales: transition écologique, planification écologique (contractualisation), climat (dont solutions d'adaptation fondées sur la nature) et sobriété (aménagements, gestion des espaces publics et ressources naturelles), achats durables ;
- la préservation, gestion et restauration des espèces, des écosystèmes et des sols ;
- l'aménagement et la planification du territoire et les paysages ;
- la nature en ville et les espaces verts ;
- la surveillance des espaces naturels et la police de l'environnement ;
- la mobilisation des acteurs et des citoyens ;
- la gestion durable de la fréquentation/activité de loisir (le trail, la randonnée ...).

L'objectif est d'enrichir et de développer l'offre de formation et de services sur ces thèmes. Les parties conviennent d'œuvrer conjointement pour développer leurs actions sur les thématiques et axes de collaboration suivants :

- ✓ Identifier les besoins de formation des Collectivités Territoriales,
- ✓ Construire un programme d'événementiels (présentiel ou à distance) s'inscrivant dans des dispositifs de type Journée d'Actualité/Journée Thématique, webinaires
- ✓ Participer à des événementiels spécifiques portés par l'une ou l'autre des parties,

- ✓ Accompagner les collectivités territoriales dans leur projets et démarches de transition écologique
- ✓ Promouvoir les outils (labels et guides) méthodologiques et d'information et les dispositifs disponibles en région

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE DES ACTIONS

La présente convention s'inscrit dans les objectifs suivants :

3.1 - Organisation :

Pour chacune des actions organisées, la structure qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'événement (la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur du CNFPT ou l'ARBE Provence-Alpes-Côte d'Azur) anime l'opération en liaison étroite avec le signataire de la présente convention et assure une aide éventuelle technique, financière ou logistique des acteurs régionaux sollicités (Services de l'État, Collectivités, opérateurs publics, Universités, associations, etc.).

Chaque action organisée fera l'objet d'une description pédagogique, technique et financière telle qu'annexée à la présente convention.

L'inscription des stagiaires s'effectue via les procédures internes du CNFPT PACA sur la plateforme d'inscription en ligne (IEL) pour les agents des collectivités issus des filières administrative et technique et des services de l'Etat en activité conformément à la convention inter fonction publique 2022-2027.

Toute autre inscription est à la charge de l'ARBE Provence-Alpes-Côte d'Azur et/ou des membres du réseau de partenaires régionaux qui ont participé à la co-production de la manifestation.

3.2 - Localisation des manifestations :

Chaque partenaire est chargé de proposer en accord avec les autres, les lieux d'accueil des stagiaires ou congressistes. Ces espaces gratuits ou payants seront mis à disposition des PARTIES et financés le cas échéant conformément à l'article 5 de la présente convention. Dans ce cadre, les PARTIES conviennent que la charge des assurances (responsabilité civile, tous risques) relatives à l'opération est supportée par le maître d'ouvrage de la formation ou de la manifestation.

3.3 - Définition du programme d'actions

Les parties élaboreront ensemble un programme annuel d'actions qui constituera une annexe à cette présente convention et en fera partie intégrante.

Chaque action inscrite dans ce programme et correspondant aux axes de collaboration définis à l'article 2 fera l'objet d'une fiche action résultant d'un travail de collaboration sur les plans technique, pédagogique et organisationnel entre les parties. Un modèle de fiche action est joint, en annexe, à la présente convention, ainsi qu'un modèle de fiche pédagogique.

3.4- Rôle et modalités d'intervention des parties

Les parties s'engagent à créer les conditions de réussite des actions prévues, en mobilisant leurs moyens humains, financiers et logistiques dans le respect de leurs compétences respectives.

Dans ce cadre, l'ARBE et la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur du C.N.F.P.T. s'engagent à :

- Définir conjointement le contenu des actions envisagées ;
- Convenir des intervenants les plus adéquats ;
- Diffuser dans leurs réseaux respectifs les informations sur les actions communes envisagées ;
- Définir l'ingénierie et l'ensemble de la logistique des formations, en mutualisant leur capacité d'expertise technique ;
- Fournir aux stagiaires les supports pédagogiques nécessaires ;

- Déterminer les lieux de formation les plus appropriés ;
- Assurer conjointement l'évaluation de l'action en présence des intervenants.

PROJET

3.5 - Publics visés

Les actions citées ci-dessus pourront être ouvertes à l'ensemble des publics respectifs (agents des collectivités territoriales et agents des services de l'État).

L'accueil d'autres publics est étudié conjointement entre les parties (Associations, Universités, etc.).

Si une formation est ouverte à d'autres catégories de publics, des modalités administratives et financières seront définies dans la fiche action liée à cette formation, en fonction des règles de tarification propres au C.N.F.P.T.

3.6 - Modalités de financement

Pour les actions de formation, la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur du C.N.F.P.T. prend en charge les coûts liés à la formation des agents territoriaux.

Le C.N.F.P.T. prendra également en charge la rémunération et les frais de déplacements des intervenants choisis pour les manifestations. Les conditions de rémunération et de prise en charge des frais de mission des intervenants se feront selon les procédures internes du C.N.F.P.T. en vigueur au moment de la manifestation.

Le barème en vigueur au 1er juillet 2023 est le suivant :

	Unité	Rubrique formation	Rubrique logistique	Valeur
Niveau 1	1 h	4A1	4L1	40,76 €
Niveau 2	1 h	4A2	4L2	53,00 €
Niveau 3	1 h	4A3	4L3	65,22 €
Niveau 4	1 h	4A4	4L4	97,84 €

Formations à distance	Unité	Rubrique	Valeur
Animation et tutorat	1 h	4T2	53,00 €
Animation et tutorat élaboré	1 h	4T3	65,22 €

Le CNFPT PACA assure la charge de la restauration méridienne des agents des collectivités territoriales inscrits via IEL conformément aux procédures internes en vigueur au moment de la manifestation.

L'intervention financière de l'ARBE se matérialisera de la façon suivante :

L'ARBE propose différentes modalités d'intervention pour mettre à disposition ses compétences en matière d'environnement/développement durable

- Une intervention à titre gratuit dans le cadre de ses missions d'accompagnement et d'information sur ses champs d'expertise dans des modules ou journées d'actualités existants. L'objectif est de faire connaître les dispositifs d'accompagnement en région mis en place par les différents institutionnels (Région, Départements, Agences de l'eau, ADEME, DREAL, associations) sur les différentes thématiques. Ces interventions permettront de compléter l'apport méthodologique et/ou technique avec des outils locaux directement utilisable par les agents de la région.

L'intervention financière de l'ARBE se limitera à la mise à disposition des personnels pour accompagner l'ensemble des actions en lien avec l'organisation des formations ou journées d'information, à la fourniture des supports pédagogiques et à l'organisation des journées d'information ;

Une intervention rémunérée d'un agent de l'ARBE est possible. Il devra auparavant être identifié sur le portail intervenant et confirmé par la commission régionale de recrutement des intervenants.

Dans ce cadre, le CNFPT sollicitera les formateurs par lettre de demande d'intervention.

Cette répartition financière entre les parties sera arrêtée pour chacune des opérations individuelles sur la base d'un budget prévisionnel tel qu'annexé à la présente convention.

ARTICLE 4 : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi est constitué entre l'ARBE Provence Alpes Côte d'Azur et la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur du C.N.F.P.T.

Il est composé de représentants des deux parties et de tout autre personne qualifiée.

Les missions du comité de suivi sont les suivantes :

- Assurer la mise en œuvre des actions prévues à la présente convention ;
- Définir le programme des actions annuel et rédiger les annexes techniques ;
- Faire le bilan des actions menées ;
- Apporter des solutions aux éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions.

Les parties s'engagent à se rencontrer dans le courant du mois de septembre de l'année en cours pour établir la programmation de l'année N+1.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Les signataires s'engagent à définir d'un commun accord les modalités de communication autour de chacune des manifestations organisées conjointement et à faire apparaître sur les supports de communication les logos respectifs dans des formats similaires, diffusés préalablement et le jour de la manifestation.

Les parties figurent ainsi en tant que partenaires sur les documents de communication réciproques. Le CNFPT diffusera la publicité auprès des collectivités via les modalités habituelles (site CNFPT, plateforme et mailing...). Les parties diffusent l'information selon leurs propres modalités.

ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ARBE et la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur du C.N.F.P.T. conservent la propriété intellectuelle de leurs travaux et des informations qu'ils mettent à disposition dans le cadre de la présente convention. A cet effet, les parties s'engagent à mentionner la source des informations qu'elles seraient amenées à utiliser dans leurs propres travaux et publications.

La propriété intellectuelle des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention est partagée par les parties qui en mentionneront la source commune.

Les logos des parties devront figurer sur les produits édités ou diffusés ; leur utilisation sera arrêtée d'un commun accord.

Dans les cas où l'une des parties souhaite diffuser, dans le cadre de ce partenariat, des travaux d'expertise, d'études ou d'analyses menés par l'autre partie, sans modification de la forme ou du fond, elle en informe au préalable l'autre partie par écrit.

ARTICLE 7 : DUREE - RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa notification. Elle prendra fin le 31 Décembre 2026

Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de renouveler leur collaboration.

Chacune des parties peut résilier la présente convention en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai

de préavis de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS / AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des parties peut saisir la juridiction compétente.

Fait à Marseille en 2 exemplaires originaux, le

**La Directrice de l'Agence Régionale
Biodiversité et Environnement Provence-
Alpes-Côte d'Azur**

Audrey MICHEL

**Le Délégué de la Délégation
Provence-Alpes-Côte d'Azur du C.N.F.P.T.**

Pierre Paul LEONELLI

ANNEXE TECHNIQUE TYPE

FICHE ACTION N°

	DR CNFPT	ARBE
Chef de projet		
Téléphone		
Adresse e-mail		

DESCRIPTION DE L'ACTION	
Article de la convention concerné	
Article	
Contexte	
Description de l'action et objectifs	

Livrable(s)
Public visé
Moyens mobilisés (modalités d'organisation et de gestion, moyens financiers le cas échéant)
PILOTAGE DE L'ACTION

Méthodes de travail

Durée et calendrier

Autres partenaires externes impliqués ou associés

SUIVI DE L'ACTION

Communication

Suivi et évaluation de l'action

Livrables et / ou indicateurs de résultats

--

VALORISATION ET SUITE POSSIBLE

--

ANNEXE PEDAGOGIQUE TYPE

Intitulé de l'action n° :

Séquence de formation développée :

ACTION : jours

Intervenant :

Objectif global :

CONTENU PROGRAMME		SCENARIO PÉDAGOGIQUE	DURÉE	MOYENS PÉDAGOGIQUES
JOUR 1				
SÉQUENCE 1				
SÉQUENCE 2				
SÉQUENCE N				
JOUR 2				
SÉQUENCE 1				
SÉQUENCE 2				
SÉQUENCE N				

ANNEXE BUDGETAIRE TYPE

BUDGET PREVISIONNEL

1/ DEPENSES

NATURE	COUT TTC
1.	
Sous-total 1	
2.	
Sous-total 2	
3.	
Sous-total 3	
TOTAL DES DEPENSES	

2/ RECETTES

FINANCEURS	MONTANT TTC
1.	
Total	
2.	
Total	
TOTAL DES RECETTES	